

COMMUNE DE PLOUNEVEZ MOEDEC

Département des Côtes d'Armor

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal du mardi 12 juillet 2022 à 19 heures 30

Membres en exercice : 15 – membres présents : 9

Date de convocation : 6 juillet 2022

Le douze juillet deux mil vingt-deux à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de PLOUNEVEZ MOEDEC se sont réunis dans le lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Gérard QUILIN, Maire

Etaient présents : Gérard QUILIN, Catherine BOISLIVEAU, Jean Claude RIOU, Serge OLLIVAUX, Adjoint. Martine TRAPON, Erwan GUIZOUARN, Quentin LE HERVE, Julien BENOIST, Jean-François LE MIGNOT

Absents, excusés : Sylvie MARIGAULT, qui donne pouvoir à Serge OLLIVAUX. Sonia ALLAIN, qui donne pouvoir à Jean Claude RIOU

Absents : Anne-Karine LE MAOU, Morgane BROUDER, Sylvie LE GALL-BRIAND, Nolwen BOHEC

Secrétaire de séance : Jean Claude RIOU

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte

En l'absence de remarques, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 juin 2022 est validé par l'assemblée

Monsieur le Maire sollicite l'inscription à l'ordre du jour, des points suivants :

- Réhabilitation d'un immeuble en centre sportif : avenant travaux lot n° 6 / menuiseries intérieures
- Réhabilitation salle polyvalente : avenant travaux lot n° 12
- Rénovation du logement immeuble de la boulangerie : attribution du lot Plomberie
- Approbation du contrat de territoire 2022 – 2027 / autorisation de signature dudit contrat

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, valident la proposition de Monsieur le Maire

1. Travaux église : validation des offres

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une consultation a été lancée dans le cadre des travaux de restauration de l'église paroissiale. Les offres ont été étudiées par la maîtrise d'œuvre. L'analyse a été présentée le 23 mars 2022. Les négociations ont été lancées suite à cette analyse.

La commission d'appels d'offres, réunie ce jour, propose à l'assemblée de valider les propositions suivantes :

Lot	Entreprise	Montant HT
Lot n° 1 – Maçonnerie / pierre de taille	SAS MAISON GREVET 20 bd Volney 53000 LAVAL	375 775.07 euros
Lot n° 2 - Charpente	J. MOULLEC - 5 rue Pierre et Marie Curie 22400 LAMBALLE	144 184.62 euros
Lot n° 3 - Vitraux	Les Ateliers de Landevet – Landevet Bihan 29880 GUISSENY	15 585.28 euros
Lot n° 4 - Décors peints	ARTHEMA – 5 rue Pierre Landais 44000 NANTES	88 779.52 euros
Lot n° 5 - Polychromie	ARTHEMA - - 5 rue Pierre Landais 44000 NANTES	74 863.95 euros
Lot n° 6 - Menuiseries	DARDE Jean-Marc – 15 rue François Rayer 77160 PROVINS	54 002.36 euros
Lot n° 7 - Mobilier	ARTHEMA– 5 rue Pierre Landais 44000 NANTES	47 373.80 euros
Lot n° 8 - Electricité	DELESTRE Industrie – 2 rue Arago ZI de la Bergerie 49280 LA SEGUINIÈRE	42 524.79 euros
TOTAL		843 088.58 euros

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **VALIDE** les propositions présentées
- **PRECISE** que les montants sont prévus à la section investissement du budget général
- **SOLLICITE** les aides financières auprès de la DRAC, la Région Bretagne et le Conseil Départemental
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant

2. Remplacement du véhicule du service de portage à domicile

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une consultation a été lancée pour remplacement du véhicule du service de portage à domicile par un véhicule électrique. Renault, Peugeot et Citroën ont été consultées. Les propositions sont les suivantes :

- Citroën 35 859.16 euros TTC
- Peugeot 34 425.36 euros TTC
- Renault 38 896.96 euros TTC

Ces montants ne prennent en compte ni la reprise du véhicule ni la prime « bonus écologique » de 5 000 euros

Le conseil municipal, après étude et après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** d'ajourner sa décision, compte tenu du manque d'éléments

3. Déploiement de la fibre optique : création de noms de voie

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues. La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du CGCT aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics et commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Monsieur Le Maire rappelle qu'il faut régulariser les noms des rues afin de faciliter la mise en place de la fibre, en effet, certains noms de rue étant inconnus du SNA (Service National des Adresses), le raccordement au réseau fibre optique des habitations présentes dans ces rues n'est, à l'heure actuelle, pas possible.

Le Conseil Municipal, considérant l'intérêt communal que représente la dénomination d'une rue, à l'unanimité,

- **VALIDE** le principe général de dénomination et numérotation des voies de la commune
- **VALIDE** les noms attribués comme suit : Barrage de Kernansquillec, Chemin de Milin Bastien, Parc Nevez, Toul Laer
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4. Résidence de la métairie

a) convention de concession d'aménagement avec la SPLA

Ayant la ferme volonté d'accueillir de nouveaux ménages et afin de conduire cette opération, et après avoir analysé l'opportunité et la faisabilité technique et financière de l'opération, la commune s'est rapprochée de la Société Publique Locale d'Aménagement Lannion Trégor Aménagement. Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- de concéder la réalisation de l'aménagement du lotissement de la Métairie à la SPLA Lannion Trégor Aménagement et ceci selon les termes de la convention annexée qui peut être synthétisée ci-dessous
- de fixer le prix de sortie et ainsi le montant de la contribution communale
- de fixer le prix de revente de la zone naturelle bordant 3 lots

- de désigner un suppléant au sein du comité technique et au sein de la commission d'appel d'offres SPLA LANNION TREGOR AMENAGEMENT propre à l'opération avec voix délibérative, Monsieur le Maire étant titulaire de droit

PARTIE 1

Objet de la concession

Cet aménagement comprend l'ensemble des travaux de voirie, de réseaux, d'espaces libres et installations diverses à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants à l'intérieur du périmètre de l'opération, ces travaux étant réalisés dans le cadre de la concession.

Engagement du concédant

Réaliser ou faire réaliser les équipements spécifiques à l'opération.

Durée

Sa durée est fixée à 6 (six) années à compter de sa date de prise d'effet. Elle pourra être prorogée par les parties en cas d'inachèvement de l'opération par avenant exécutoire, à l'appui d'un procès-verbal du conseil d'administration de la SPLA LANNION TREGOR AMENAGEMENT et d'une délibération approuvée par le Conseil Municipal.

PARTIE 2

Validation avant-projet :

L'avant-projet doit être présenté selon un échéancier établi en accord avec la collectivité concédante, et le cas échéant les autres personnes destinataires des ouvrages.

Exécution des travaux :

L'aménageur assure la maîtrise d'ouvrage des travaux.

La collectivité concédante pourra avoir communication de toutes les pièces contractuelles et documents qu'elle demande ; elle est autorisée à suivre les chantiers et peut y accéder à tout moment.

Information au concédant

Chaque année, l'aménageur informe la collectivité de l'avancement technique et financier de l'opération, sous la forme d'un compte rendu annuel d'activité, à la date anniversaire du contrat.

Modalités de cession :

Chaque année, l'aménageur informe, la collectivité, sous la forme du CRAC des cessions effectuées pendant l'exercice écoulé. L'aménageur notifie à la collectivité concédante les noms et qualités des attributaires éventuels, ainsi que le prix et les modalités de paiement.

Remise des ouvrages :

Les ouvrages ayant vocation à revenir dans le patrimoine de la collectivité concédante, et notamment les voiries, les espaces libres et les réseaux, appartiennent à la collectivité concédante, au fur et à mesure de leur réalisation et lui reviennent de plein droit dès leur achèvement.

PARTIE 3

Comptabilité et compte rendu annuel :

Chaque année, l'aménageur informe la collectivité, sous la forme d'un CRAC, un compte rendu financier de l'opération.

Le compte rendu est soumis à l'organe délibérant qui se prononce par un vote.

Le contrôle de la collectivité s'exerce par ailleurs en conformité avec les dispositions du règlement intérieur et de la charte d'objectifs de la SPLA Lannion Trégor Aménagement.

Garantie des emprunts

La collectivité accorde sa garantie à hauteur de 80 % aux services des intérêts et tous frais y afférent ainsi qu'au remboursement des emprunts contractés par l'aménageur pour la réalisation de l'opération.

PARTIE 4

Expiration de la concession

Le bilan de clôture est arrêté par l'aménageur et approuvé par la collectivité concédante.

Conséquences juridiques de l'expiration de la concession

En cas d'expiration de la concession d'aménagement, la collectivité deviendra propriétaire de l'ensemble des biens destinés à être cédés aux tiers et non encore revendus, ainsi que des biens qui, en raison de leur configuration, leur surface, leur situation dans la zone ou des règles d'urbanisme applicables doivent être considérés comme impropres à la commercialisation. Les parties signeront dans les meilleurs délais un acte constatant que ce transfert de propriété est intervenu.

A défaut, chacune d'elles pourra solliciter du juge une décision constatant le transfert de propriété et susceptibles d'être publiée.

Les transferts de propriétés de ces biens seront réalisés en contrepartie du versement d'un prix correspondant à la valeur vénale, en référence notamment des éléments du dernier compte rendu annuel approuvé. A défaut d'accord entre les parties, la valeur vénale sera déterminée par un expert choisi d'un accord commun ou à défaut désigné par le juge.

Conséquences financières de l'expiration de la concession

Si le solde d'exploitation est positif, ce solde, constituant le boni de l'opération sera réaffecté selon les décisions du comité technique.

A l'inverse, si le solde d'exploitation est négatif, ce déficit sera compensé selon les décisions du comité technique, ceci afin de parvenir à un solde comptable d'exploitation final nul.

PARTIE 5

Pénalités :

L'aménageur supportera personnellement les dommages et intérêts qui pourraient être dus à des tiers, résultant d'une faute lourde dans l'exécution de sa mission.

Désignation du représentant du concédant

Le concédant désigne son maire en tant que titulaire et Jean-François LE MIGNOT en qualité de suppléant au sein du comité technique et au sein de la commission d'appel d'offres SPLA LANNION TREGOR AMENAGEMENT propre à l'opération avec voix délibérative.

Pour rappel, la signature du contrat de concession d'aménagement est soumise également à la délibération du Conseil d'Administration de la SPLA LTA.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** de lancer une opération d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme, caractérisée par l'ensemble des actions et travaux nécessaires à la mise en œuvre du lotissement « résidence de la Métairie » sous la forme d'une concession d'aménagement
- **APPROUVE** les termes du contrat de concession et ses annexes, à conclure avec la SPLA Lannion Trégor Aménagement, dont le bilan financier, équilibré en dépenses et en recettes, à hauteur de 10 000 € HT, et de contribuer à cet équilibre sous la forme d'une participation financière à hauteur de 230 506.24 euros, considérant que le prix de commercialisation des lots est fixé à 45.00 euros TTC / m² et le prix de revente de la surface en zone naturelle est fixé à 20.00 euros TTC / m²
- **ACCORDE** la garantie de la collectivité jusqu'à hauteur de 80 % au service des intérêts et tous frais y afférents, ainsi qu'au remboursement des emprunts contractés par l'aménageur pour la réalisation de l'opération
- **DESIGNE** son maire en tant que titulaire et Jean-François LE MIGNOT en tant que suppléant au sein du Comité Technique et au sein de la Commission d'attribution de la SPLA Lannion Trégor Aménagement propre à l'opération avec voix délibérative ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit traité et toutes les pièces y afférent.

b) convention de réalisation des travaux SDE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal, sa délibération en date du 19 mai 2022, décidant de confier au Syndicat Départemental d'Electricité, l'alimentation HTA / BT / EP Infrastructures de télécommunication. Il propose à l'assemblée de l'autoriser à signer une convention avec la SPLA LANNION TREGOR AMENAGEMENT afin de définir les modalités de participation financière de la SPLA aux travaux réalisés par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor au lotissement « de la métairie » (réseau électrique, éclairage public et infrastructures de télécommunication). La contribution financière de la SPLA LANNION TREGOR AMENAGEMENT est estimée à **66 255.60 €**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention

5 – réhabilitation d'un bâtiment en centre sportif – avenant lot n° 6 (menuiseries intérieures bois)

Monsieur le Maire présente à l'assemblée, une proposition d'avenant émanant de la société GROLEAU, attributaire du lot n° 6 – menuiseries intérieures, pour un montant de 6 868.90 euros HT soit 8 242.68 euros TTC, correspondant à des travaux supplémentaires : parquet sur chant chêne industriel, barre de seuil en aluminium, plinthe

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **VALIDE** la proposition d'avenant, pour un montant de 6 868.90 euros HT portant ainsi le montant du marché à la somme de 18 220.79 euros HT
- **PRECISE** que les montants sont prévus à la section Investissement du budget de la commune
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant

6 – Réhabilitation thermique de la salle polyvalente : avenant lot n° 12 (Electricité CFO CFA)

Monsieur le Maire présente à l'assemblée, une proposition d'avenant émanant de la société SAS AM ELEC, attributaire du lot n°12 – Electricité CFO CFA, pour un montant de 2 174.80 euros HT soit 2 609.76 euros TTC, correspondant à des modifications, à savoir : modifications luminaires SAS, ajout éclairage SAS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **VALIDE** la proposition d'avenant, pour un montant de 2 174.80 euros HT portant ainsi le montant du marché à la somme de 61 844.04 euros HT
- **PRECISE** que les montants sont prévus à la section Investissement du budget de la commune
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant

7 - Rénovation du logement immeuble de la boulangerie : attribution du lot Plomberie

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le lot « plomberie/sanitaires » n'a pas été attribué. Les offres sont les suivantes :

- HUNION Alexandre	5 831.62 euros HT	6 414.78 euros TTC
- DAFNIET Patrice	6 975.15 euros HT	7 672.67 euros TTC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** la proposition de l'entreprise HUNION Alexandre, pour un montant de **5 831.62 euros HT soit 6 414.78 euros TTC**
- **PRECISE** que les montants sont prévus à la section investissement du budget de la commune
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant

8 - Approbation du contrat de territoire 2022 – 2027 / autorisation de signature dudit contrat

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la mise en place par le Département des « contrats départementaux de territoire » (CDT) pour la période 2022-2027. A l'occasion des différents temps d'échanges organisés par les Maisons du Département sur les territoires de février à avril dernier, le Département des Côtes d'Armor a rappelé sa volonté d'engager une nouvelle contractualisation territoriale pour la période 2022-2027, afin de poursuivre et renforcer la solidarité et le lien avec les communes et répondre aux besoins des costarmoricens.

Ce nouveau cadre contractuel répond aux objectifs suivants :

- Soutenir équitablement l'ensemble du territoire costarmoricain,
- Améliorer la visibilité de l'action départementale et des investissements réalisés sur les territoires
- Soutenir les communes "rurales"
- Favoriser/Valoriser la mutualisation des projets structurants
- Garantir/assurer la cohérence des politiques en faveur de la transition écologique et énergétique sur l'ensemble du territoire départemental dans un cadre administratif qui se veut souple et simple, Et se traduit notamment par un accompagnement renforcé de la ruralité, des territoires les plus fragiles et l'adaptation des enveloppes réparties selon trois « groupes » de communes identifiés : Groupe 1 « rural »1 et 25M€, Groupe 2 « rurbain » et 16M€, Groupe 3 « urbain » et 9 M€.

Les « enveloppes » ainsi destinées aux communes sont réparties selon 3 dimensions : la « fragilité sociale » ; les « capacités d'intervention des communes » ; les « capacités des écosystèmes naturels » et 6 critères (insuffisance du revenu médian ; potentiel fiscal, effort fiscal, insuffisance de densité ; flux de stockage de Co2, importance des terres agricoles) permettant de prendre en compte les spécificités et capacités de chaque territoire.

L'enveloppe ainsi déterminée pour notre commune s'élève à 202 817.00 euros H.T.

Nous pourrions mobiliser cette enveloppe, suivant le rythme et maturité de nos projets, sur la période 2022 à 2027 et selon les modalités administratives et financières précisées dans le règlement d'intervention (annexe 1 du CDT 2022-2027) avec la condition préalable, pour la 1ère demande de financement départemental, d'avoir soldé l'ensemble des opérations soutenues dans le cadre du Plan départemental de relance 2020-21.

Le taux d'autofinancement minimum sollicité pour chaque projet est fixé à 30 %. Un seuil « plancher » de subvention, adapté aux spécificités des communes est fixé comme suit :

Taille (population DGF 2021) commune	Montant minimum de subvention
< 2 000 habitants	10 000 euros
2 000 habitants < 7 500 habitants	20 000 euros
➤ 7 500 habitants	50 000 euros

Soucieux d'œuvrer pour une société plus durable, le Département nous invite également à inscrire nos actions et viser les objectifs de l'« Agenda 2030 » et la prise en compte notamment des transitions écologiques, énergétiques et climatiques.

Les projets d'investissement soutenus devront répondre à l'une au moins des thématiques suivantes : solidarités humaines, transition écologique et aménagement du territoire, équipements culturels et sportifs, patrimoine historique, développement de circuits courts en vue d'une alimentation durable, ouvrages d'art, assainissement, eaux pluviales, eau potable ainsi que les projets d'investissement innovant.

A noter également que pour les communes « rurales » dont la strate de population DGF 2021 est inférieure à 500 habitants, le financement des travaux portant sur les bâtiments publics ne recevant pas de public et la voirie communale pourront être soutenus au titre du CDT 2022-2027 (sous réserve pour la voirie d'une mobilisation de l'enveloppe CDT 2022-2027 limitée à 30 % sur la durée totale du contrat).

Afin de favoriser le développement de projets mutualisés (entre 3 communes minimum) sur les bassins de vie, un soutien supplémentaire pourra être sollicité et se traduira, pour les projets éligibles par un « Bonus » financier de 20 000 € HT ou 40 000 € HT pour les opérations inférieures à 500 000€ HT et supérieures à 500 000 € HT.

Des incitations et engagements socle sont attendus par le Département dont la mise à disposition, à titre gratuit, des locaux dédiés aux « permanences sociales » effectuées par les services sociaux et médicaux sociaux du Département, notre participation aux conférences sociales du territoire, [notre contribution au Fonds Solidarité Logement à hauteur de 0,50 € par habitant (base DGF 2021): pour les communes ne faisant pas partie d'un EPCI costarmoricaïn, représentant pour 2022 un montant de ...€] ainsi que la valorisation de la participation financière du Département auprès du public selon les moyens et supports définis défini par la Charte départementale de visibilité (annexe 2 CDT 2022-2027).

La gouvernance des CDT2022-2027 est assurée par le Comité départemental de suivi et d'évaluation, émanation du Comité de Pilotage en charge de la préfiguration des contrats départementaux de territoire 2022-2027.

Une rencontre annuelle « Rendez-vous de Territoire » sera organisée sur le secteur de chaque Maison du Département et nous associera ainsi que les Présidents d'EPCI afin de présenter, partager les expériences et projets mis en œuvre sur le territoire.

Pour l'année 2022, toute opération d'investissement engagée dès le 01/01/2022 entrant dans les thématiques visées plus haut et remplissant les modalités administratives et financières pourront être soutenues. Les dossiers de demande de subvention seront à déposer sur la plateforme « démarches simplifiées » de l'Adullact pour le 15 octobre 2022 au plus tard, et au 31/07 pour les années suivantes.

Les opérations devront être engagées au plus tard avant le 31 décembre 2027 et réalisées dans les trois ans suivant la notification de la décision d'attribution de la subvention de la Commission Permanente du Département.

L'Assemblée est invitée à prendre connaissance de l'ensemble des documents ci-annexés.

Considérant l'ensemble de ces éléments,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les termes et modalités du « contrat départemental de territoire 2022-2027 » et ses annexes (n°1 : règlement d'intervention, n°2 : Charte départementale de visibilité) fixant le montant de l'enveloppe plafonnée de la commune à 202 817.00 € H.T. pour la durée du contrat

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le « contrat départemental de territoire 2022-2027 » ainsi que tout acte s'y rapportant.

9 – Affaires diverses

Erwan GUIZOUARN interroge Monsieur le Maire

- quant au sens de circulation prévu dans le futur lotissement « résidence de la métairie ». Il est informé que cette question reste à définir
- est-il prévu des plantations sur les talus ?

Martine TRAPON

- souhaite qu'une date soit fixée pour l'élaboration du prochain bulletin municipal. L'assemblée fixe au mercredi 7 septembre 2022 à 19 heures 30 la réunion de la commission information. Les membres seront destinataires d'une convocation.
- Rappelle que le vernissage de l'exposition « pastels » est fixé au lundi 16 août 2022 à 15 heures

Quentin LE HERVE

- interroge Monsieur le Maire
 - Quant à l'état d'avancement des travaux de réhabilitation de la salle polyvalente
 - Quant au projet d'aménagement de sécurité dans la rue Edouard Prigent
- Suggère d'attribuer un nom à la salle polyvalente et propose de consulter les anciens de la commune

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close à 21 heures 05